



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-067

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

21-2021-06-25-00001 - arrêté reconnaissant la qualité de SCOP pour la société LES MIJOTEUSES (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

21-2021-06-24-00001 - Arrêté interpréfectoral portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon sur les départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or (5 pages) Page 6

21-2021-06-23-00001 - Arrêté préfectoral n°930 du 23/06/2021 portant régularisation de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune de SOMBERNON par la Communauté de communes Ouche et Montagne (7 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Éducation Routière

21-2021-06-25-00002 - Arrêté préfectoral n° 937 modifiant l'arrêté n° 621 du 5 mai 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2), du PR 289.000 au PR 279.210 (3 pages) Page 20

Préfecture de la Côte-d'Or /

21-2021-06-25-00003 - Arrêté portant règlement d'office des budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe "eau" de la commune de Nogent-lès-Montbard. (2 pages) Page 24

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2021-06-22-00004 - Arrêté préfectoral N° 926 fixant l'état des listes de candidats en présence pour les élections régionales pour le second tour de scrutin du 27 juin 2021 (2 pages) Page 27

21-2021-06-22-00005 - Arrêté préfectoral N° 927 fixant la liste des candidats aux élections départementales pour le second tour de scrutin du 27 juin 2021 (23 pages) Page 30

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

21-2021-06-25-00001

arrêté reconnaissant la qualité de SCOP pour la
société LES MIJOTEUSES

Arrêté

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

PREFET DE LA COTE D'OR

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Vu** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,
- Vu** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,
- Vu** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,
- Vu** le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant Monsieur Nicolas NIBOUREL dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or
- Vu** l'arrêté préfectoral n°328 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°362/SG et n°008/DDETS du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NIBOUREL (DDETS) et subdélégation de signature aux agents de la DDETS
- Vu** l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société LES MIJOTEUSES située 29, rue de Chenôve à DIJON (21000), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative Ouvrière de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP » ou « SCOT » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARTICLE 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Dijon, le 25 juin 2021

Pour le Monsieur le Préfet et par délégation.

P/ le Directeur départemental et son adjointe empêchés

La Responsable de l'unité de contrôle 1

Signé Marie THIRION

NB : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie :

Du recours gracieux auprès du signataire.

Du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon-22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application télécourts citoyens accessible par le site internet www.telercourts.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2021-06-24-00001

Arrêté interpréfectoral portant constitution du
comité de rivière chargé de l'élaboration et du
suivi du contrat de rivière Ognon sur les
départements de la Haute-Saône, du Doubs, du
Jura et de la Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté interpréfectoral N° 70.2024.06.24-00013
portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du
suivi du contrat de rivière Ognon sur les départements de la Haute-Saône,
du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or

**LA PRÉFÊTE DE LA
HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la
Légion d'Honneur,
Chevalier de
l'Ordre National du
Mérite**

**LE PRÉFET DU DOUBS,
Chevalier de
l'Ordre National du
Mérite**

LE PRÉFET DU JURA,

**LE PRÉFET DE LA
CÔTE-D'OR,**

VU le code de l'environnement.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34.

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements.

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière présenté par l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 - 70 013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 - mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

VU l'avis favorable émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n° 2012-3 du 24/02/2012 sur un deuxième contrat de rivière Ognon.

Considérant qu'il convient de renouveler le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du deuxième contrat de rivière Ognon.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTENT

Article 1er : Objet

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon, sur les départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or est renouvelé.

Le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Article 2 : Composition

La composition du comité de rivière est arrêtée comme suit :

A/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux (25 membres)

- 1 représentant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant du Conseil départemental de la Haute-Saône,
- 1 représentant du Conseil départemental du Doubs,
- 1 représentant du Conseil départemental du Jura,
- 1 représentant du Conseil départemental de la Côte d'Or,
- 1 représentant de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs,
- 1 représentant du Parc naturel régional des ballons des Vosges,
- 8 représentants du Syndicat intercommunaire du bassin de la haute-vallée de l'Ognon,
- 10 représentants du Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon,

B/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (12 membres)

- 1 représentant des Chambres de commerce et d'industrie choisi conjointement par les chambres de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 70 013 VESOUL Cedex
(tél : 03 84 77 70 00) – mail : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

- 2 représentants des Chambres d'agriculture choisis conjointement par les chambres de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,
- 2 représentants des Fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique choisis conjointement par les fédérations de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,
- 1 représentant de la Fédération régionale de chasse de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,
- 1 représentant du Comité régional de tourisme de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant du Syndicat des Étangs de Franche-Comté et Bourgogne,
- 1 représentant des associations UFC Que choisir choisi conjointement par les associations de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (13 membres)

- 1 représentant de la Préfecture de la Haute-Saône, préfet coordonnateur,
- 1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires de la Haute-Saône,
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires du Doubs,
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires du Jura,
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délégation régionale de Besançon,
- 2 représentants de l'Office français de la biodiversité, direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de l'Office national des forêts, direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de l'Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie, direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations choisi conjointement par les directions de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,

Article 3 : Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Préfecture de la Haute-Saône
 BP 429 - 70013 AISOUIL Cédex
 tél : 03 84 77 70 00 - e-mail : prefecture@haute-saone.gouv.fr
 Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 4 : Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par le syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon.

Article 5 : Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

Un bilan en fin de contrat sera présenté au comité de rivière afin d'évaluer les actions réalisées, les résultats obtenus et l'efficacité du contrat. Ce bilan est communiqué aux préfets des départements concernés.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des territoires concernés et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté interpréfectoral n° DDT/2013/ 219 du 17 mai 2013 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon est abrogé.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs territorialement compétents dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les tribunaux peuvent être saisis par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Vesoul, le **24 JUIN 2021**

La Préfète
de la Haute-Saône
signé
Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du Doubs
signé
Joël MATHURIN

Le Préfet du Jura
signé
David PHILOT

Le Préfet
de la Côte-d'Or
signé
Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2021-06-23-00001

Arrêté préfectoral n°930 du 23/06/2021 portant
régularisation de l'exploitation de la station de
traitement des eaux usées (STEU) de la commune
de SOMBERNON par la Communauté de
communes Ouche et Montagne



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par Emmanuel CIBAUD

Service de l'eau et des risques
Bureau préservation de la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques
Tél : 03.80.29.44.27
mél : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 930 du 23/06/2021
portant régularisation de l'exploitation de la station
de traitement des eaux usées (STEU) de la commune de SOMBERNON
par la Communauté de communes Ouche et Montagne

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44

C/ourriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1/7

VU l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 et l'arrêté du 30 juin 2005, relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par les arrêtés du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE approuvé le 01 décembre 2015 ;

VU le récépissé de déclaration date du 22 août 2012 concernant à la reconstruction de la station d'épuration de la commune de Somberton. (Dossier Cascade n°21-2012-00076)

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des Territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté n° 352 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des Territoires de Côte d'Or ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire en date du 21 mai 2021, suite à la notification du projet d'arrêté en date du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le principe de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires à en assurer le respect ;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

CONSIDÉRANT les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration initialement déposé par la commune de Somberton permet de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié sus-visé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Ouche et Montagne a compétence pour l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et que l'exploitation du système de traitement des eaux usées de la commune de SOMBERNON fait partie intégrante de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté permet de répondre aux exigences du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE approuvé le 1er décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'exploitation du système de traitement des eaux usées de SOMBERNON ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or :

A R R Ê T E

Titre I – OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, la Communauté de communes Ouche et Montagne, identifié comme le pétitionnaire, est autorisée à exploiter le système d'assainissement de la commune de SOMBERNON constitués du système de collecte et de traitement des eaux usées conformément au dossier de déclaration.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.11.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales: 1° Supérieure à 600 kg de DBO 5. 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration

ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages

Le système de traitement est de type lit bactérien et filtres plantés de roseaux, d'une capacité de traitement de 1 500 EH, soit 90 kg de DBO5/j.

Le débit nominal du système de traitement est de 225 m³/ jour.

Le système de collecte est de type séparatif.

Le milieu récepteur est la Brenne.

Le code Sandre de la station de traitement des eaux usées est 032161101000.

Titre II – RAPPEL DES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 3 : Réglementation

La station de traitement des eaux usées de la commune de SOMBERNON et le système de collecte des effluents afférents doivent être exploités dans les conditions générales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, sauf prescriptions contraires du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Autosurveillance du système de traitement

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence de l'Eau et au Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or (service en charge du contrôle) les informations et résultats d'autosurveillance au format SANDRE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Normes de rejet

Les performances minimales à respecter sont les suivantes :

Paramètres	pH	T°	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Valeurs maximales de rejet hors étiage	Compris entre 6 et 8,5	25°C	20 mg/L	80 mg/L	30 mg/L	15 mg/L	2 mg/L
Valeurs maximales de rejet à l' étiage (du 01 mai au 31 octobre)	Compris entre 6 et 8,5	25°C	12 mg/L	70 mg/L	20 mg/L	10 mg/L	1,2 mg/L
Valeurs rédhibitoires	/	/	70 mg/L	400 mg/L	85 mg/L	/	/
Flux maximal de rejet en KG/j	/	/	2,56	14,91	4,26	2,13	0,26

Les paramètres doivent répondre à une des deux valeurs en concentration ou en flux. La moyenne pour les paramètres NGL et Pt en concentration est calculée pour chaque période (étiage et hors étiage).

La fréquence de réalisation des bilans 24h est de **4 bilans par an** (2 pour chaque période)

Un suivi de la qualité du rejet de la zone de rejet végétalisée devra être réalisé à la même fréquence que les bilans 24h et concernera les mêmes paramètres.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles (art 2.29 de l'arrêté du 21 juillet 2015) situés à l'aval, le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée.

La conformité vis-à-vis des volumes déversés est déterminée à travers le débit de référence définit comme suit : *Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations*

inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

En cas de dégradation du milieu récepteur par les rejets, des prescriptions complémentaires plus restrictives pourront être définies.

ARTICLE 6 : Suivi du milieu naturel

Une analyse physico-chimique du milieu récepteur doit être réalisée une fois par an, en période d'étiage, en amont et en aval du rejet. Cette analyse comprend la mesure des paramètres suivants : pH, température, conductivité, O2 dissout, MES, DBO5, DCO, NTK, NO2, NO3, NH4, Pt, PO4.

ARTICLE 7 : Production documentaire

L'ensemble des documents cités dans le présent article doivent être transmis à l'Agence de l'Eau et le bureau Police de l'Eau.

Cahier de Vie :

Le cahier de vie est rédigé et tenu à jour par le maître d'ouvrage ; tout changement sur le système de traitement fait l'objet d'une mise à jour du cahier de vie qui doit être aussitôt transmis aux services de contrôle. L'article 20.II.1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié décrit la structure et la nature de son contenu.

Bilan de fonctionnement :

Le bilan de fonctionnement est rédigé tous les ans et transmis aux services de contrôle avant le 1^{er} mars de l'année suivante. L'article 20.II.2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié décrit la structure et la nature de son contenu.

Diagnostic du système d'assainissement :

Le diagnostic du système d'assainissement comprend une étude de la station de traitement des eaux usées ainsi qu'un diagnostic du réseau de collecte. Le permissionnaire doit remettre au service chargé de la police de l'eau son diagnostic du système d'assainissement. La périodicité de réalisation de ce diagnostic sera conforme à la réglementation en vigueur.

Scénario SANDRE :

Le scénario SANDRE définit la codification des points d'autosurveillance. La rédaction, la mise à jour et la transmission du scénario SANDRE incombent au maître d'ouvrage.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations faisant l'objet de cette autorisation doivent être exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation de travaux ou à l'aménagement en résultant doit être portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 9 : Caractère de l'autorisation

Les prescriptions ci-dessus peuvent être revues sur l'initiative du préfet ou à la demande du pétitionnaire. Cette modification fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article L. 214-4 du code de l'environnement susvisé, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- dans l'intérêt de la salubrité publique,
- en cas de menace pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé de la police de l'eau en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'ouvrage ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

La cessation, définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou par défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 : Déclaration d'incident ou d'accident

Tout incident ou accident intéressant l'installation de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du-dit code.

ARTICLE 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de SOMBERNON. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal de la mairie concernée.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or <http://www.cote-dor.gouv.fr> pendant une durée d'au moins 6 mois et le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas –BP 61916- 21016 Dijon Cedex) par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le délai de deux mois, un recours gracieux peut être formé auprès de l'autorité compétente ayant pris la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux précités.

ARTICLE 14 : Exécution

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de la communauté de communes Ouche et Montagne, le maire de SOMBERNON, le responsable départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Côte-d'Or, le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Dijon, le 23/06/2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires
Le responsable du bureau Préservation de la
Qualité de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Signé

Philippe BIJARD.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2021-06-25-00002

Arrêté préfectoral n° 937 modifiant l'arrêté n°
621 du 5 mai 2021 portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,
dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens
2), du PR 289.000 au PR 279.210

Affaire suivie par Vanessa MARTIN
Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière et de la Gestion de Crise
Tél. : 03 80 29 44 75
Courriel : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 937 modifiant l'arrêté n° 621 du 5 mai 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2), du PR 289.000 au PR 279.210

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte d'Or ;

VU la note technique du 8 décembre 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°621 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2), du PR 289.000 au PR 279.210;

VU l'arrêté préfectoral n° 352 du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande de modification en date du 23 juin 2021 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR ;

Considérant que la pleine exécution du chantier nécessite de prolonger la durée des travaux ;

Considérant par ailleurs que durant cette prolongation il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic mises en œuvre à l'occasion de ces travaux s'appliqueront jusqu'au jeudi 1^{er} juillet 2021 du PR 289.000 au PR 279.210 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2).

Article 2 – Mesures d'exploitation et de police

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

N° Semaine	Sens de circulation	Date phasage		PR Premier début balisage	ITPC		PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Commentaire
26	1	29 juin 07h	1er juillet 11h	277+900			286+400	Neutralisation Voie de Gauche	
26	2	29 juin 07h	1er juillet 12h	286+200			278+700	Neutralisation Voie de Gauche	
26	1&2	29 juin 12h	1er juillet 12h		284+950	278+930		Basculement S2 sur S1	
26	1	29 juin 07h	1er juillet 12h	280+800			286+000	Neutralisation Bande d'Arrêt d'Urgence et Voie spéciale Véhicules lents	Fermeture aire de repos La Garenne

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents d'APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place du basculement. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susmentionné restent inchangés.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 – Exécution

-Le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
-Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte d'Or,
-Le directeur d'exploitation d'APRR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTE,
- au directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or,
- au SAMU de Dijon.

DIJON, le 25 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

SIGNÉ

Florence LAUBIER

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-06-25-00003

Arrêté portant règlement d'office des budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe "eau" de la commune de Nogent-lès-Montbard.

Affaire suivie par : Sandrine RICHARD
Tél : 03.80.44.66.15
mél : sandrine.richard@cote-dor.gouv.fr

Arrêté
portant règlement d'office des budgets primitifs 2021
du budget principal et du budget annexe « eau »
de la commune de Nogent-lès-Montbard

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-2 ;

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics intercommunaux ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté effectuée le 18 mai 2021 par le préfet de de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or au titre de l'article L.1612-2 du CGCT pour non adoption dans les délais impartis, par la commune de Nogent-lès-Montbard, des budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe « eau » ;

VU l'avis n°21-CB-06 rendu par la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté le 14 juin 2021 et reçu en préfecture le 17 juin 2021 ;

Considérant que dans l'avis susvisé, la chambre régionale des comptes s'est appuyée sur les projets des budgets soumis au conseil municipal du 10 avril 2021 sur les comptes administratifs et de gestion 2020 ainsi que sur l'état de consommation des crédits au 26 mai 2021 fourni par le comptable ; qu'en conséquence, les propositions de règlement déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre en application des articles D-2311-3 et D.2311-5 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, de régler et de rendre exécutoire les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune de Nogent-lès-Montbard ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre les propositions de règlement des budgets primitifs formulées par la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune de Nogent-lès-Montbard sont réglés et rendus exécutoires sur la base des propositions de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté formulées dans son avis n°21-CB-06 rendu le 14 juin 2021.

Article 2 : Pour le budget primitif 2021 du budget principal, la section de fonctionnement présente un excédent de 90 033 € avec 100 054 € en dépenses et 190 987,41 € en recettes. La section d'investissement présente un excédent de 18 907 € avec 10 090 € en dépenses et 28 996,23 € en recettes. L'excédent de clôture, toutes sections confondues, de ce budget s'élève à 109 840 €.
Pour le budget primitif 2021 du budget annexe « eau, la section de fonctionnement présente un excédent de 10 061 € avec 61 970 € en dépenses et 72 031 € en recettes. La section d'investissement présente un excédent de 37 032 € avec un montant de 12 000 € en dépenses et 49 032 € en recettes. L'excédent de clôture, toutes sections confondues, de ce budget s'élève à 47 093 €. Les budgets primitifs 2021 et les tableaux de correspondances des soldes d'exécution par section du budget principal et du budget annexe « eau » sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le maire de Nogent-lès-Montbard, ainsi que le trésorier de Venarey-lès-Laumes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 25 juin 2021

Le préfet,

Signé : Fabien SUDRY

Copies pour information :

- Madame la sous-préfète de Montbard

- Madame la présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des collectivités locales- Pôle finances locales
Courriel : pref-bfl@cote-dor.gour.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-06-22-00004

Arrêté préfectoral N° 926 fixant l'état des listes
de candidats en présence pour les élections
régionales pour le second tour de scrutin du 27
juin 2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales et des Élections

Bureau des Élections et de la Réglementation

Dijon, le 22 juin 2021

Arrêté N° 926

Fixant l'état des listes de candidats en présence pour les élections régionales pour le 2nd tour de scrutin

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment les articles L350, R.28 et R.184,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les déclarations de candidatures déposées à la Préfecture de la Côte-d'Or jusqu'au mardi 22 juin à 18 heures et les résultats de la procédure de tirage au sort effectuée pour l'attribution des panneaux d'affichage entre les listes de candidats définitivement enregistrées,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes des candidats au 2nd tour de scrutin des élections régionales sont arrêtées dans l'ordre du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage à savoir :

2	POUR UNE REGION QUI VOUS PROTEGE Liste soutenue par le Rassemblement National	Julien ODOUL
4	LA REGION PARTOUT ET POUR TOUS- Majorité Présidentielle	Denis THURIOT
6	NOTRE REGION PAR COEUR	Marie-Guite DUFAY
7	POUR LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTE	Gilles PLATRET

La composition de ces listes est précisée en annexe au présent arrêté. Dans le cas où vous constatez des erreurs d'orthographe, je vous remercie de le signaler sans délai à l'adresse pref-elections-cabinet@cote-dor.gouv.fr.

Préfecture de la Côte-d'Or - 21041 DIJON Cedex
Téléphone : 03.80.44.65.43

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 28 – 4ème alinéa – du code électoral, les panneaux destinés à l'affichage officiel, mis en place dans toutes les communes de la circonscription électorale, demeurent attribués aux listes de candidats dans cet ordre du tirage du sort effectué au 1er tour de scrutin.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux présidents des commissions de propagande concernés.

Article 3 –Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, les préfet(e)s des départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué par chacun d'eux aux maires des communes de leur département pour affichage aux emplacements officiels des mairies et dépôt sur la table des bureaux de vote le jour du scrutin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-06-22-00005

Arrêté préfectoral N° 927 fixant la liste des
candidats aux élections départementales pour le
second tour de scrutin du 27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales et des Élections

Bureau des Élections et de la Réglementation

Dijon, le 22 juin 2021

Arrêté N° 927

Fixant la liste des candidats aux élections départementales pour le 2nd tour de scrutin du 27 juin 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment les articles L.210-1, R.28 et R.109-1,

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les déclarations de candidatures déposées à la Préfecture de la Côte-d'Or le lundi 21 juin jusqu'à 18 heures par les binômes de candidats pour le second tour des élections départementales du 27 juin 2021,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le 2nd tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021, et pour chacun des 21 cantons du département de la Côte-d'Or concernés par un second tour, la liste des binômes de candidats régulièrement déclarés et enregistrés en préfecture est arrêtée dans l'ordre du tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 pour l'attribution des panneaux d'affichage, et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les Maires des communes de chaque canton, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché, dès réception, aux emplacements officiels et déposé sur la table de vote de chaque bureau le jour du scrutin, et qui sera notifié aux présidents des commissions de propagande.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

01 Arnay-le-Duc

- 2 M. FAIVRET Jean-Marie et Mme MOINGEON-PERROT Christine
- 1 M. FAIVRET Jean-Marie
M. TRUCIOT Daniel
- 2 Mme MOINGEON-PERROT Christine
Mme LASSEY Sylvie
- 3 Mme COGNARD Isabelle et M. POILLOT Pierre
- 1 Mme COGNARD Isabelle
Mme MOINGEON Béatrice
- 2 M. POILLOT Pierre
M. BERNOT Laurent

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

02 Auxonne

- 2 Mme FLECK Karine et M. GAILLARD Franck
- 1 Mme FLECK Karine
Mme JACQUET Marielle
- 2 M. GAILLARD Franck
M. MENEVULT Laurent
- 3 Mme BONNET-VALLET Marie-Claire et M. SORDEL Sebastien
- 1 Mme BONNET-VALLET Marie-Claire
Mme ARBELTIER Dominique
- 2 M. SORDEL Sebastien
M. COLLIN Jeremy

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

03 Beaune

- 2 M. BOLZE Pierre et Mme FOUGERE Charlotte
- 1 M. BOLZE Pierre
M. BECQUET Jean-Luc
2 Mme FOUGERE Charlotte
Mme DUPIN-MARCONNET Sophie
- 3 Mme RAKIC Marie-Laure et M. VUITTENEZ Jean-Benoit
- 1 Mme RAKIC Marie-Laure
Mme LAGRANGE Veronique
2 M. VUITTENEZ Jean-Benoit
M. RAIMUNDO François

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

04 Brazezy-en-Plaine

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme COINT Emmanuelle et M. DELEPAU Gilles |
| 1 | Mme COINT Emmanuelle |
| 2 | Mme DECIAUD Martine |
| | M. DELEPAU Gilles |
| | M. LEBLANC Romuald |
| 2 | M. BECQUET Alain et Mme GILARDET Celine |
| 1 | M. BECQUET Alain |
| | M. BELORGÉY Sébastien |
| 2 | Mme GILARDET Celine |
| | Mme HUMBLOT Valérie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

06 Chenôve

- 2 M. NEYRAUD Philippe et Mme POILLOT Céline
- 1 M. NEYRAUD Philippe
M. AHMED Mohamed
- 2 Mme POILLOT Céline
Mme ZANA Anne
- 3 M. AUDARD Patrick et Mme CARLIER Caroline
- 1 M. AUDARD Patrick
M. BAHRI Mongi
- 2 Mme CARLIER Caroline
Mme GORDILLO Maria-Isabel

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Élections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

07 Chevigny-Saint-Sauveur

- | | |
|---|---|
| 1 | M. RUET Guillaume et Mme VUILLERMOT Viviane |
| 1 | M. RUET Guillaume |
| 2 | M. BELLEVILLE Philippe
Mme VUILLERMOT Viviane
Mme DOS SANTOS Virginie |
| 3 | Mme HAZHAZ Dénia et M. VALLET Jean-Marie |
| 1 | Mme HAZHAZ Dénia
Mme BOUYER Danièle |
| 2 | M. VALLET Jean-Marie
M. BOURGEON Jean-Marc |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

08 Dijon-1

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme BARBIER Clémentine et M. DUGOURD François-Xavier |
| 1 | Mme BARBIER Clémentine
Mme CARTIER Emilie |
| 2 | M. DUGOURD François-Xavier
M. COURLET DE VREGILLE Henri-Benigne |
| 2 | M. HOAREAU Antoine et Mme SAVINA Karine |
| 1 | M. HOAREAU Antoine
M. CARDIS Jacques |
| 2 | Mme SAVINA Karine
Mme SAMADE Souad |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

09 Dijon-2

- | | |
|---|---|
| 1 | M. CHRETIEN Billy et Mme KOENDERS Nathalie |
| 1 | M. CHRETIEN Billy |
| 2 | M. TESTORI Vincent
Mme KOENDERS Nathalie
Mme MARTIN Christine |
| 4 | Mme LIVERA Agnès et M. SIBERT Axel |
| 1 | Mme LIVERA Agnès
Mme NICOLE Valérie |
| 2 | M. SIBERT Axel
M. CLEMENT François |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

10 Dijon-3

1 M. EL HASSOUNI Hamid et Mme HERVIEU Catherine

1 M. EL HASSOUNI Hamid

M. COURGEY Jean-François

2 Mme HERVIEU Catherine

Mme BLAYA Delphine

3 Mme BLIGNY Julie et M. CHEVALIER Stéphane

1 Mme BLIGNY Julie

Mme LEBLANC Samia

2 M. CHEVALIER Stéphane

M. KLEINHANS Anthony

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

11 Dijon-4

- | | |
|---|--|
| 2 | Mme AKPINAR-ISTIQUAM Nuray et M. BORDAT Benoît |
| 1 | Mme AKPINAR-ISTIQUAM Nuray |
| 2 | Mme FERNANDES Laure
M. BORDAT Benoît
M. VIELIX Claude |
| 4 | Mme ERSCHENS Anne et M. ROCHETTE Ludovic |
| 1 | Mme ERSCHENS Anne |
| 2 | Mme LEFEUVRE Joanna
M. ROCHETTE Ludovic
M. RICHEBOIS Germain |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

12 Dijon-5

21 Côte-d'Or

- 4 M. AVENA Christophe et Mme PUGLIESE Marie-Thérèse
- 1 M. AVENA Christophe
M. LOVICHII Marion
- 2 Mme PUGLIESE Marie-Thérèse
Mme TOMASELLI Claire
- 5 M. DAVID Bruno et Mme JACQUEMARD Caroline
- 1 M. DAVID Bruno
M. GOEPPERT Raphaël
- 2 Mme JACQUEMARD Caroline
Mme ROGER Jacqueline

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

13 Dijon-6

- 2 Mme MAGLIÇA Céline et M. NDIAYE Massar
- 1 Mme MAGLIÇA Céline
Mme TEREFFENKO Sophie
- 2 M. NDIAYE Massar
M. PACCAUD Gilles
- 5 Mme DJEMALI Samia et M. LOUOT Valentin
- 1 Mme DJEMALI Samia
Mme ODET Estelle
- 2 M. LOUOT Valentin
M. SONNETTE Benjamin

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

14 Fontaine-lès-Dijon

- 3 M. LIZARD Gérard et Mme MAUPETIT Isabelle
- 1 M. LIZARD Gérard
M. DERAIN Vincent
- 2 Mme MAUPETIT Isabelle
Mme RENAUDEAU Fanny
- 4 M. CHAPUIS Patrick et Mme GOURMAND Patricia
- 1 M. CHAPUIS Patrick
M. GORDIER Fabien
- 2 Mme GOURMAND Patricia
Mme MOISSENET Viviane

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

15 Genlis

- | | |
|---|--|
| 1 | M. MATHIRON Martial et Mme THOMAS Gaëlle |
| 1 | M. MATHIRON Martial
M. MURANO Paul |
| 2 | Mme THOMAS Gaëlle
Mme BERGER Bernadette |
| 2 | M. DANCOURT Vincent et Mme MEHEU Christelle |
| 1 | M. DANCOURT Vincent
M. COISPINE Romain |
| 2 | Mme MEHEU Christelle
Mme PEPPIN Stéphanie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

16 Is-sur-Tille

- 1 Mme COTTET Marie-Joséphe et M. STRAUSS Martial
- 1 Mme COTTET Marie-Joséphe
Mme CHEVALLIER Rachel
- 2 M. STRAUSS Martial
M. PETIT Jean-François
- 2 M. BARRIERE Charles et Mme LOUIS Catherine
- 1 M. BARRIERE Charles
M. DARPHIN Thierry
- 2 Mme LOUIS Catherine
Mme VIELLARD Nathalie

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

17 Ladoix-Serrigny

1 M. BOYE François et Mme GERALDY Isabelle

1 M. BOYE François

M. THOMAS Claude

2 Mme GERALDY Isabelle

Mme DINH Thi Kim

3 Mme PARENT Anne et M. THOMAS Denis

1 Mme PARENT Anne

Mme ARRAULT Sandrine

2 M. THOMAS Denis

M. MAREY Jean

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

18 Longvic

- 2 M. LUCAND Christophe et Mme TONOT Céline
- 1 M. LUCAND Christophe
M. GOBET Laurent
- 2 Mme TONOT Céline
Mme BARRET Sylvie
- 3 M. CARRE Gilles et Mme GRANDET Valérie
- 1 M. CARRE Gilles
M. ROCHET Pascal
- 2 Mme GRANDET Valérie
Mme JACOB-CORNEMILLOT Celia

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

19 Montbard

- 2 M. FROT Marc et Mme PORTE Laurence
- 1 M. FROT Marc
M. ANDLAUER Gilbert
- 2 Mme PORTE Laurence
Mme MERCEY Aurore
- 3 Mme DE COURSSON Yolaine et M. RIGAUD Jean-Marc
- 1 Mme DE COURSSON Yolaine
Mme DELARUE Florence
- 2 M. RIGAUD Jean-Marc
M. CARYOU Dominique

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

20 Nuits-Saint-Georges

- 1
Mme CHAPULLIOT Isabelle et M. PORTE Jean-Luc
- 1
Mme CHAPULLIOT Isabelle
Mme PALENI Adeline
- 2
M. PORTE Jean-Luc
M. BOBROWSKI Bernard
- 2
Mme DUREUIL Valérie et M. POUULLOT Hubert
- 1
Mme DUREUIL Valérie
Mme BOUGAUD Brigitte
- 2
M. POUULLOT Hubert
M. CARTRON Alain

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

21 Saint-Apollinaire

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme ROYER Alice et M. SOYER Jonathan |
| 1 | Mme ROYER Alice |
| 2 | Mme HUMBLLOT Cylvine
M. SOYER Jonathan
M. RINQUIN Joel |
| 2 | Mme BLANC Christine et M. THOMAS Laurent |
| 1 | Mme BLANC Christine |
| 2 | Mme CATRIN Anne
M. THOMAS Laurent
M. TISSOT Frédéric |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

21 Côte-d'Or

23 Talant

- 1
Mme RENAUDIN-JACQUES Christine et M. ROIGNOT Michel
- 1
Mme RENAUDIN-JACQUES Christine
Mme RIOU Magali
- 2
M. ROIGNOT Michel
M. CHEVILLON Marc
- 2
M. LAMY Alain et Mme VIALET Céline
- 1
M. LAMY Alain
M. GAUCHER Cyril
- 2
Mme VIALET Céline
Mme COURTOIS Elisabeth